

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°488 du 22 mars 2024

- Arrêté n° 4200 du 21/03/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Saint-Martin
- Arrêté n° 4201 du 21/03/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929A sur le territoire de la commune de Lortet
- Arrêté n° 4202 du 21/03/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Beyrède-Jumet-Camous
- Arrêté n° 4203 du 21/03/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 17 sur le territoire de la commune de Lannemezan
- Arrêté n° 4204 du 21/03/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Betpouey
- Arrêté n° 4205 du 21/03/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire des communes de Maubourguet et Nouilhan
- Arrêté n° 4206 du 21/03/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 940 sur le territoire des communes de Lamarque-Pontacq et Barlest
- Arrêté n° 4207 du 22/03/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire des communes d'Hèches et Sarrancolin
- Arrêté n° 4208 du 14/03/2024 DSD Arrêté du 14 mars 2024 fixant la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie dans les Hautes-Pyrénées

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4200

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2024.80

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 935 sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise ALVES TP CANALISATION en date du 14 mars 2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de branchement au réseau d'eau potable sur la route départementale n° 935, effectués par l'entreprise ALVES TP CANALISATION, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de branchement au réseau d'eau potable, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 935 du Point de Repère (PR) 50+848 au PR 50+983 sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 25 mars 2024 à 9h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 mars 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Vu la Circulaire de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer relative aux jours hors chantier sur le Réseau Routier National et Routes à Grande Circulation, l'entreprise devra faciliter la circulation en cas d'afflux important de véhicules le 29 mars 2024.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ALVES TP CANALISATION.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-MARTIN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 21 MARS 2024

Le Maire de SAINT-MARTIN

Jean Claude LASSARRETTE



Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ALVES TP CANALISATION,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Geneviève QUERTAIMONT, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean-Michel SÉGNERÉ, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4201

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.81

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929A sur le territoire de la commune de LORTET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SOBECA en date du 11 mars 2024.
- VU le Dossier d'Exploitation Sous Chaussée transmis par l'entreprise lors de la demande,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE sur la route départementale n° 929A, effectués par l'entreprise SOBECA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929A du Point de Repère (PR) 7+000 au PR 7+200 sur le territoire de la commune de LORTET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 25 mars 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 12 avril 2024 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Un alternat par piquets K10 sera mis en place aux heures de pointes ainsi que les week-ends.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOBECA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

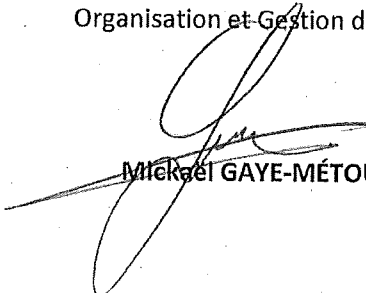
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LORTET et publié sur le site internet du Département.

Tarbes; le 21 MARS 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Michel GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de LORTET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SOBECA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



RÉGISTRE DES ARRETES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4202

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.89

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées reçu le **2.1. MARS 2024.**,
- VU la demande de l'entreprise SADERTELEC et ses sous-traitants en date du 15 mars 2024,
- VU le Dossier d'Exploitation Sous Chaussée transmis par l'entreprise lors de la demande.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE sur la route départementale n° 929 effectués par l'entreprise SADERTELEC et ses sous-traitants, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 46+845 au PR 47+960 sur le territoire de la commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 25 mars 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 14 juin 2024 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9.
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

La longueur d'alternat sera adaptée à la configuration du site et ne devra pas dépasser 400m.

Vu la Circulaire de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer relative aux jours hors chantier sur le Réseau Routier National et Routes à Grande Circulation, l'entreprise devra faciliter la circulation en cas d'afflux important de véhicules durant les dates mentionnées dans la circulaire.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SADERTELEC et ses sous-traitants.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

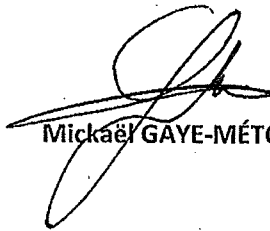
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 21 MARS 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BEYREDE-JUMET-CAMOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SADERTELEC et ses sous-traitants,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4203

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.93

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 17 sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SOBECA en date du 21 mars 2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation du réseau d'eau pluvial sur la route départementale n° 17, effectués par l'entreprise SOBECA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réparation du réseau d'eau pluvial, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 17 du Point de Repère (PR) 13+1200 au PR 14+460 sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 26 mars 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 28 mars 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOBECA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

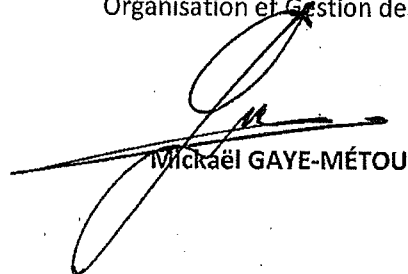
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANNEMEZAN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 21 MARS 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LANNEMEZAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SOBECA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascal PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4204

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.92

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune de BETPOUEY.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise FREYSSINET France en date du 7 mars 2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement d'une conduite forcée sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise FREYSSINET France, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement d'une conduite forcée, la circulation des véhicules sera réglementée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 26+825 au PR 26+925 sur le territoire de la commune de BETPOUEY.

ARTICLE 2. Cette réglementation est instaurée comme suit :

- Du 02 avril 2024 au 19 avril 2024 de 8h00 à 18h00, la circulation sera alternée par feux tricolores durant toute la période.
- Du 19 avril 2024 à 18h00 au 13 mai 2024 à 18h00, il sera instaurée une limitation de vitesse à 50km/h maintenue sur toute la période.
- Du 13 mai 2024 à 18h00 au 31 mai 2024 à 18h00, la circulation sera alternée par feux tricolores et maintenue sur toute la période.

Des fermetures ponctuelles de 15min seront gérées par piquets K10 afin de permettre d'éventuelles livraisons ou manœuvre de véhicule sur toutes les périodes des travaux précitées.
En fonction des possibilités du chantier, les feux seront débrayés le week-end (et impérativement les weekends prolongés du mois de mai).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), ces dates pourront être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise FREYSSINET France.

L'Agence départementale des Routes du Pays des gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

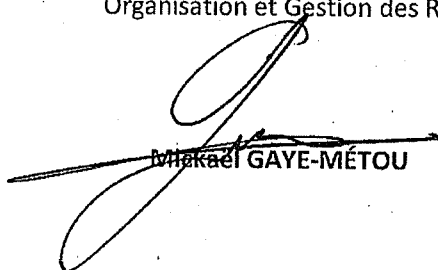
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BETPOUEY et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 21 MARS 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mikael GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BETPOUEY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise FREYSSINET France,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4205

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2024.11

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°935 sur le territoire des communes de MAUBOURGUET et NOUILHAN.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Cabinet SCP SMTB-LARROZE BREGLER en date du 14 mars 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de relevé topographique sur la route départementale n° 935, effectués par le Cabinet SCP SMTB-LARROZE BREGLER, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement des travaux de relevé topographique la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h sur la route départementale n°935, du Point de Repère (PR) 12+520 au PR 18+623, sur le territoire de la commune de MAUBOURGUET et NOUILHAN.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du mardi 9 avril 2024 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 12 avril 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SCP SMTP-LARROZE BREGLER.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

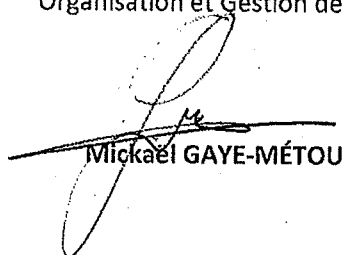
ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MAUBOURGUET et NOUILHAN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 21 MARS 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de NOUILHAN
- M. le Maire de MAUBOURGUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Cabinet SCP SMTP-LARROZE BREGLER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4206

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.77

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 940 sur le territoire des communes de LAMARQUE-PONTACQ et BARLEST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées reçu le **21 MARS 2024**,
- VU la demande de l'entreprise S.I.E en date du 1 mars 2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de création d'un réseau gaz sur la route départementale n° 940, effectués par l'entreprise S.I.E, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de création d'un réseau gaz, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 940 du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 3+840 sur le territoire des communes de LAMARQUE-PONTACQ et BARLEST.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 29 mars 2024 à 17h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 27 mai 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures ouvrables ainsi que les week-ends. Une signalisation de dangers sera maintenue avec feux clignotant la nuit, week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Un alternat par piquets K10 pourra être mis en place en fonction de l'afflux de véhicules.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Vu la Circulaire de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer relative aux jours hors chantier sur le Réseau Routier National et Routes à Grande Circulation, l'entreprise devra faciliter la circulation en cas d'afflux important de véhicules les 29 mars, 2 avril, 6-7-10-13-20 et 21 mai 2024.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise S.I.E.

L'Agence départementale des Routes du Pays des gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

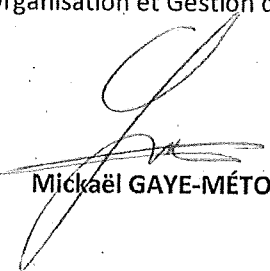
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LAMARQUE-PONTACQ et BARLEST et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 21 MARS 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de LAMARQUE-PONTACQ et BARLEST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise S.I.E,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Evelyne LABORDE, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
- Monsieur Thierry LAVIT, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
- Madame Marie-Françoise PRUGENT, conseillère départementale du canton d'Ossun,
- Monsieur Marc BEGORRE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2024.78

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire des communes d'HECHES et SARRANCOLIN.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire d'HECHES,
Le Maire de SARRANCOLIN,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet reçu le 21 MARS 2024,
- VU la demande de l'entreprise SADERTELEC et ses sous-traitants en date du 15 mars 2024.
- VU le Dossier d'Exploitation Sous Chaussée transmis par l'entreprise lors de la demande,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise SADERTELEC et ses sous-traitants, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRENTENT

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 41+395 au PR 42+273 sur le territoire des communes d'HECHES et SARRANCOLIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 25 mars 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 31 mai 2024 à 18h00.

Lès contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

La longueur d'alternat sera adaptée à la configuration du site et ne devra pas dépasser 400m.

Vu la Circulaire de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer relative aux jours hors chantier sur le Réseau Routier National et Routes à Grande Circulation, l'entreprise devra faciliter la circulation en cas d'afflux important de véhicules les 29,30 et 31 mars, le 2 avril, les 19 et 20 avril, du 4 au 13 mai et du 17 au 21 mai 2024.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SADERTELEC et ses sous-traitants.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'HECHES et SARRANCOLIN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 22 MARS 2024



le Maire de SARRANCOLIN

Yann HELARY



Pour le Président et par délégation
le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SADERTELEC et ses sous-traitants,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

4208

ARRÊTÉ DU 14 MARS 2024

FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE
DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

MANDAT 2024 - 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 149-2 et D 149-1 à 12-2;

VU les désignations proposées selon les modes de désignation prévus par le code précité ;

CONSIDÉRANT que le Président du Conseil Départemental arrête la liste nominative des membres titulaires et des membres suppléants du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Autonomie sous couvert de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale ;

ARRETE:

Article 1. – Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant, préside le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Article 2 – Le CDCA est composé d'une formation plénière qui regroupe les membres de deux formations spécialisées, l'une pour les questions relatives aux personnes âgées, l'autre pour les questions relatives aux personnes handicapées.

Article 3 – La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées est composée comme suit :

1° Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants.

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur proposition des associations figurant dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
France Alzheimer Bigorre	SALAS Francis	BEZIADE Bernard
Les Petits Frères des Pauvres	ROUCOU Johanna	<i>Pas de candidat</i>
Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer de France et d'Outre-mer - FGRCFOM	GAROBY André	FENOUILLERE Serge
Vic Montaner Gériologie	ARGACHA Claudine	CRAMAREGEAS Paulette
Comité Départemental Parkinson 65	BOUHELIER Claude	<i>Pas de candidat</i>
Association des Retraités d'Occitanie des Hautes Pyrénées	PRAT Marie Andrée	SENAC Maryse
Génération Mouvement	LANUSSE Jean	LASCORZ Evelyne
Maillage	DE NODREST Pierre	PAPILLON Pierre

b) Cinq représentants des personnes retraitées, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives au niveau national, figurant au tableau suivant :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Confédération Française Démocratique du Travail - CFTD	COUPIAC Paul	DUPRE Eric
Confédération Générale du Travail - CGT	ZULIANI Michel	<i>Pas de candidat</i>
Force Ouvrière - FO	CAZALA Patrick	DUZER Lionel
Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres - CFE-CGC	TOLZA Gérard	<i>Pas de candidat</i>
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens - CFTC	FOURCADE Joseph	<i>Pas de candidat</i>

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisis par le Président du conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales, figurant au tableau suivant :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fédération Nationale des Associations de Retraités - FNAR	FOURCADE Léon	DUGROS Alain
Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique - FGR	CARRERE Marcel	<i>Pas de candidat</i>
Union Nationale des Syndicats Autonomes des Hautes-Pyrénées - UNSA	RODRIGUEZ Jean	AURENTIS Régine

2° Deuxième collège : représentants des institutions.

a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le Président du conseil départemental, figurant au tableau suivant :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LAFOURCADE Isabelle	RÉ Frédéric
QUERTAİMONT Geneviève	SOUQUET Andrée

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires, figurant au tableau suivant :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CARMOUZE Rémi	BONNET Sandrine
BARTHEL Jeannine	<i>Pas de candidat</i>

c) Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
FERRA Grégory	KIMOUCHE Omar

d) Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
MORDELET Manon	MALPEL Mélody

e) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet :

TITULAIRE	SUPPLEANT
HOUSSAYE Robin	BOUARD Alex

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur proposition de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, figurant au tableau suivant :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Caisse Primaire d'Assurance Maladie - CPAM	MURAT Gérald	DALLEAU Pierre-Jean
Mutualité Sociale Agricole - MSA	SOUBERBIELLE Bernard	LAQUET Gabriel
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail - CARSAT	ARNAL-PHILIPPART Régis	GUYNARD Christophe
	<i>Pas de candidat</i>	<i>Pas de candidat</i>

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur proposition des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres – Association des Régimes de Retraite Complémentaire - AGIRC ARRCO	SANT Marie	RYO-GILLETTE Fabienne

h) Un représentant des organismes régis par le Code de la Mutualité désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

TITULAIRE	SUPPLEANT
GRILLON Dominique	PUYO Myriam

3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur proposition de chacune de ces organisations, figurant au tableau suivant :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Confédération Française Démocratique du Travail - CFTD	TAHRI Sakina	<i>Pas de candidat</i>
Force Ouvrière - FO	CAZALA Patrick	DUZER Lionel
Confédération Générale du Travail - CGT	ZULIANI Michel	<i>Pas de candidat</i>
	<i>Pas de candidat</i>	<i>Pas de candidat</i>
	<i>Pas de candidat</i>	<i>Pas de candidat</i>
Union Nationale des Syndicats Autonomes – UNSA	IBRAC Martine	LAPEYRE Lydie

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du conseil départemental, figurant au tableau suivant :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fédération Hospitalière de France - FHF	TICHANE Guillaume	GUESDON Karine
Union Nationale des Associations et Services de Soins Infirmiers - UNASSI	CAZES-RECURT Myriam	CORREGER Sabine
Aide à Domicile en Milieu Rural - ADMR	MUR Ange	<i>Pas de candidat</i>
Fédération du Particulier Employeurs Délégation territoriale Occitanie - FEPEM	PLANE Martine	<i>Pas de candidat</i>

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribue au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du conseil départemental :

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Association pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers – VMEH 65	HOUSSIAUX Florence	<i>Pas de candidat</i>

Article 4 – La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées est composée comme suit :

1° Premier collège : représentants des usagers.

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du conseil départemental :

ASSOCIATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
APF 65 France Handicap <i>Association des Paralysés de France</i>	HUIN Marie Christine	LE GALLIOTTE Odile
Association Française contre les Myopathies <i>AFM Téléthon</i>	HAMEL Albine	CARJUZAA Jocelyne
Valentin Haüy <i>AVH</i>	ARMARY Marie-Noëlle	DUCLOS Jeannine
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés - <i>FNATH</i>	MARTINEZ Serge	PRUYAU Monique
Union Départementale des Associations Familiales – <i>UDAF 65</i>	SENTAGNE Christiane	TESTA Sébastien
LES INVISIBLES	HERNANDEZ Consolacion	RIEUEBAT Emmanuelle
Club des Six - Villa AMELY	TOTARO Maurine	LAFAILLE Charlotte
Allo Maltraitance des Hautes-Pyrénées <i>ALMA 65</i>	BENICOURT Sylvie	SILMOT Jean Jacques
Enseignement aux Enfants Malades <i>ENSEMAD</i>	CABAUP Romain	GENSAC Annabelle
Association Nationale de Prévention Alcoologie et Addictologie 65	FLEUROT Sylvain	LEFEVRE Marina
CAP Autonomie Inclusion	MAILLOT Jacques	RIBAUDENGO Guy
Solidarité Avec les Gens du Voyage	DESFORGES Delphine	<i>Pas de candidat</i>
Association les Chiens du Silence	BJRE Frédéric	Bire Catherine
Confédération Syndicale des Familles 65	DELCROIX Laetitia	FISCHER Thierry
Groupe d'Entraide Mutuelle OXYGEM 65	PERRUCHON Sébastien	ABBIATTI Franck
	<i>Pas de candidat</i>	<i>Pas de candidat</i>

2° Deuxième collège : représentants des institutions.

a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le Président du conseil départemental :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DOUBRÈRE Andrée	ISSON Geneviève
LAMON Monique	SIANI WEMBOU Virginie

b) Le Président du conseil régional ou son représentant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
DELGA Carole	GUINLE Yolande

c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CARMOUZE Rémi	BONNET Sandrine
BARTHEL Jeannine	<i>Pas de candidat</i>

d) Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ou son représentant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
FERRA Grégory	KIMOUCHE Omar

e) Le Directeur de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ou son représentant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>Pas de candidat</i>	<i>Pas de candidat</i>

f) Le Recteur d'académie ou son représentant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
MIQUEL VAL Anne	PEYROU Franck

g) Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
MORDELET Manon	MALPEL Mélody

h) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du Préfet :

TITULAIRE	SUPPLEANT
HOUSSAYE Robin	BOUARD Alex

i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur proposition de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Caisse Primaire d'Assurance Maladie - CPAM	MURAT Gérald	DALLEAU Pierre-Jean
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail - CARSAT	ARNAL-PHILIPPART Régis	GUYNARD Christophe

j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

TITULAIRE	SUPPLEANT
PUYO Myriam	GRILLON Dominique

3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées.

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur proposition de chacune de ces organisations :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT	CASTERAN Louis	BARRE Jean-Luc
Confédération Générale du Travail - CGT	ZULIANI Michel	<i>Pas de candidat</i>
Force Ouvrière - FO	DUZER Lionel	CAZALA Patrick
	<i>Pas de candidat</i>	<i>Pas de candidat</i>
	<i>Pas de candidat</i>	<i>Pas de candidat</i>
Union Nationale des Syndicats Autonomes - UNSA	PATALAGOÏRY Anna	SOULES Isabelle

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de service sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du conseil départemental :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fédération Hospitalière de France - FHF	BRELLE Béatrice	PALIS Sandrine

Union Régionale Interfédérale des œuvres et Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux Occitanie - <i>URIOPSS</i>	URBISTONDO Anne	LEROY Denis
NEXEM	PIERROT Olivier	<i>Pas de candidat</i>
Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs - <i>FEHAP</i>	Benoit ZADRO	Philippe LAROSE

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du conseil départemental :

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
	<i>Pas de candidat</i>	<i>Pas de candidat</i>

Article 5 – Les membres du **quatrième collège** sont communs aux deux formations composées de représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du Président du conseil régional :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Autorité organisatrice de transports	PÉRALDI Pascale	BAUBAY Philippe

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Office Public HLM	BOUBÉE Yannick	LAFONT CASSIAT Jean Pierre

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet :

TITULAIRE	SUPPLEANT
WOZNICA Pierre	<i>Pas de candidat</i>

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L.149-2 :

ASSOCIATIONS	REPRESENTANTS
Association SIEL BLEU	MÉTAYÉ Thibault
WIMOOV	HAMON Stéphanie
Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement	ALMENDROS Christine

Comité Départemental de Gymnastique Volontaire	RUET Françoise
	<i>Pas de candidat</i>

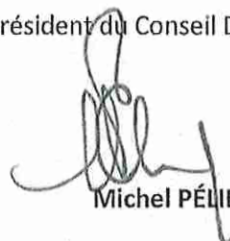
Article 6 – Les membres exercent leur mandat selon les conditions prévues par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles, et du règlement intérieur de la Commission.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau (50, rue Lyautey - BP 543 – 64010 Pau cedex) dans les deux mois suivant sa publication sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr).

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (www.hautespyrenees.fr) et notifié à chacune des personnes susnommées.

Fait à Tarbes, le 14 mars 2024

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU